



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Avis de la CDCEA sur le PLU de Saint Pierre

Extrait des délibérations de la CDCEA du 29/11/2012

Étaient présents :

M. PREVOST Laurent Préfet de la région Martinique, Président de la commission,

Collège des administrations :

M. GAUTHIER Pierre Directeur Adjoint de la DAAF
M. SUTTER Emmanuel Représentant de la DAAF
M. PERRONNET Olivier Représentant le Directeur de la DEAL

Collège des collectivités :

Procuration à M MAURICE Représentant le Président du Conseil Général
M. MAURICE José Représentant le Président du Conseil Régional
Absent le Représentant des maires désigné par l'association des
maires de Martinique

Collège des professionnels

M. GLORIANE Louis Félix Représentant le Président de la Chambre d'Agriculture
M. LUGO Joseph Président de la SAFER
M. JEAN BAPTISTE Représentant les propriétaires agricoles à la CDOA

Collège des associations :

M. GRABIN Florent Représentant de PUMA,
M. LOUIS-REGIS Henri Représentant de l'ASSAUPAMAR,
M. VIRASSAMY Charles Représentant de l'APNE

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

M. CATHERINE Robert Directeur de la SAFER
M. PIERRE-LEANDRE Chargé d'étude à la SAFER
Mme BIRON Evelyne Service Agriculture du Conseil Général
Mme MARIAN Joelle Chambre d'agriculture
M. DALMAT Mickael CDJA
Mme COLONNETTE DAAF

Ont été entendus par la commission

M. ETIENNE Conseiller municipal de Saint Pierre
Mme PETGERMANN Anne ADUAM
M. THEODOSE Damien ADUAM

La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) s'est réunie le 29/11/2012 pour examiner le PLU de la commune de Saint Pierre approuvé par le conseil municipal le 21/06/2012

La commission se prononce au regard des critères définis à l'article L 181-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Critères fixés à l'article L 181-3 du Code rural	Motivation de la CDCEA
1 - Objectif d'intérêt général du projet	Vu que les zones agricoles sont globalement conservées Vu que le règlement des zones A n'est pas conforme à l'article R123-7 du code de l'urbanisme
2 - Potentialité agronomique et environnementale des terres agricoles	Vu la zone AOC Rhum de la Martinique, Vu que les règlements des zones agricoles ne garantissent pas suffisamment la protection de ces zones Vu que le zonage en A2 ne garantit pas une protection suffisante à certaines zones de forte potentialité
3 - Réserve de constructibilité en zone urbaines où à urbaniser	Vu que les zones urbaines et futures d'urbanisation sont suffisantes pour assurer la reprise démographique et économique souhaitée par la municipalité
4 - Solutions alternatives	Vu que des solutions complémentaires peuvent être mises en œuvre, en établissant des ZAP

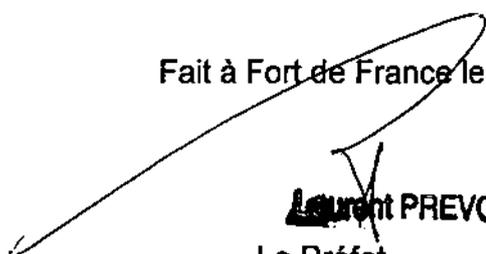
La CDCEA se prononce par un vote favorable par 11 voix sur 12 des membres présents (ou représentés) et 1 abstention, au projet de PLU présenté par la commune de Saint Pierre avec prescription de réviser le règlement des zones A conformément à la doctrine approuvée par la CDCEA le 5/11/2012 et à reclasser en A1 les zones à forte potentialité.

La CDCEA formule les préconisations suivantes à la commune de Saint Pierre :

- reclasser en A1 les zones à forte potentialité où il existe des exploitations viables,
- reclasser en zone naturelle les zones d'exploitation de carrières,,
- modifier le règlement des zones A conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme et à la doctrine de la CDCEA afin de garantir une bonne préservation du foncier agricole. A ce titre, les exhaussements et les affouillements autorisés en zone agricole ne doivent pas compromettre un usage agricole futur du sol.

Cet avis favorable sera acquis dès lors que le conseil municipal de Saint Pierre aura délibéré sur les modifications préconisées par la commission et en aura informé la CDCEA.

Fait à Fort de France le 27 DEC. 2012


Laurent PREVOST

Le Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Territoires Ruraux

Fort-de-France, le 27 DEC. 2012

Affaire suivie par : E. SUTTER

Tél : 05 96 71 20 56

Fax : 05 96 71 20 39

emmanuel.sutter@agriculture.gouv.fr

Objet : CDCEA du 29 novembre 2012
Avis sur le PLU de Saint Pierre

P.J. : - - extrait de délibérations de la CDCEA du 29/11/2012

- avis de la CDCEA sur la doctrine des règlements des zones A

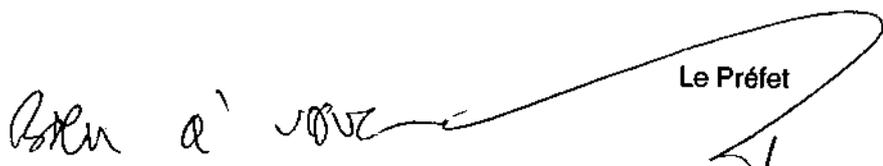
Monsieur le Maire,

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) s'est réunie le 29 novembre dernier pour examiner le PLU de la commune de Saint Pierre, arrêté par délibération du 21 juin 2012.

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis favorable de la CDCEA et je vous adresse à cet effet un extrait des délibérations de la commission.

Des recommandations figurent dans la délibération. Leur prise en compte dans le travail ultérieur que vous aurez à conduire avec les services de l'Etat, les représentants de la profession agricole et les associations doivent vous permettre de faire évoluer votre projet de PLU en accord avec la protection du patrimoine agricole martiniquais, tout en permettant le développement économique harmonieux de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Le Préfet


Monsieur le Maire de Saint Pierre
Mairie
97250 SAINT PIERRE

NB : Vous pouvez contester cette décision en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France. Vous disposez pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Vous pouvez également former un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification du présent avis.